

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 décembre 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

14 décembre 2023

**Objet : Marchés
d'exploitation à
performance
énergétique,
installations de
chauffage, de
rafraîchissement, de
ventilation et d'eau
chaude sanitaire :
compte rendu lot 01 et
autorisation de
signature lot 02**

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 39

OBJET : Marchés d'exploitation à performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire : compte rendu lot 01 et autorisation de signature lot 02

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 21 novembre 2023 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer les marchés relatifs à l'exploitation des installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire sur la base des éléments suivants :

Lot	Intitulé	Durée	Montant estimatif annuel € HT	Prestations
01	Grosses installations	8 ans	102 000	P2 – P3 - PFI
02	Petites installations	4 ans	10 000	P2

La Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre a attribué les marchés à :

- Lot 01 : entreprise ENGIE pour un montant de 725 721.76 € HT sur la durée du contrat soit un coût annuel estimatif de 94 659.36 € HT
- Lot 02 : entreprise IDEX pour un montant de 47 832.58 € HT sur la durée du contrat soit un coût annuel estimatif de 13 045.25 € HT

Le lot 01 étant conforme à la délégation, celui-ci sera signé et notifié dans ce cadre.

COMMUNE DE RIOM

Le lot 02 allant au-delà de la délégation, est soumis de nouveau au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du présent compte rendu de délégation pour le lot 01,**
- **autoriser la signature du marché relatif au lot 02.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).